

MARCHE N°
(Mention réservée à l'administration)

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières Règlement de la consultation

Objet du marché

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du boulevard de la Fontaine Couverte

Pouvoir adjudicateur

Ville de Falaise

Adresse : Place Guillaume le Conquérant BP 58 14700 FALAISE

Téléphone : 02 31 41 61 61

Télécopie : 02 31 90 25 25

Procédure de passation

Procédure adaptée – Articles 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Programme

Réhabilitation du boulevard de la Fontaine couverte. APS global ; PRO et phases suivantes sur une partie de la section

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances

Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements

Mme le Trésorier principal de Falaise

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

Notification du marché

Date de notification :

Remise des offres

Date limite de réception : le vendredi 22 juillet 2016 à 16:00

Horaires d'ouverture des locaux

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Sommaire

1. Contractant	5
2. Objet du marché	6
2.1 Objet	6
2.2 Sous-traitance	6
2.3 Catégorie d'ouvrage	6
2.4 Type de la mission	6
2.5 Forme des notifications et informations au titulaire	7
2.6 Intervenants	7
3. Fractionnement du marché.....	7
4. Prix.....	7
4.1 Contenu des prix	7
4.2 Variation du prix	7
5. Retenue de garantie	7
6. Délais	8
6.1 Délais d'exécution	8
6.2 Délais des éléments de missions	8
6.3 Délai d'établissement des documents d'études	8
6.4 Délai d'acceptation	8
7. Montant des honoraires	9
7.1 Montant du forfait de rémunération.....	9
8. Avance.....	10
9. Conditions d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre	10
9.1 Mode de dévolution des travaux.....	10
9.2 Contrôle technique	10
10. Modalités de règlement des comptes	10
10.1 Acomptes	10
10.2 Adresse des demandes de paiement	12
10.3 Règlement en cas de cotraitants ou de sous-traitants payés directement.....	12
10.4 Intérêts moratoires	12
11. Pénalités.....	13
11.1 Etablissement des documents d'études :.....	13
12. Pièces constitutives du marché	13
13. Arrêt de l'exécution des prestations.....	13

14. Réception - Achèvement de la mission	14
14.1 Réception des documents	14
14.2 Achèvement de la mission.....	14
15. Résiliation du marché	14
15.1 Résiliation pour motif d'intérêt général.....	14
15.2 Résiliation du marché aux torts du maître d'œuvre.....	14
15.3 Résiliation en cas de non-respect des engagements sur le coût des travaux en phase d'étude	15
15.4 Modalités de résiliation dans le cadre d'un groupement	15
16. Assurances	15
17. Organisation de la consultation	15
17.1 Procédure de passation.....	15
17.2 Liste des documents transmis à chaque maître d'œuvre consulté.....	15
17.3 Variantes.....	15
17.4 Prestations supplémentaires éventuelles.....	15
17.5 Modification de détail au dossier de consultation.....	16
17.6 Délai de validité des offres	16
17.7 Dispositions relatives aux groupements	16
18. Retrait du dossier de consultation.....	16
19. Présentation des candidatures et des offres	17
19.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	17
19.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre.....	18
20. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	19
20.1 Jugement des candidatures.....	19
20.2 Jugement des offres.....	19
20.3 Attribution du marché	19
21. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	20
22. Renseignements complémentaires.....	21
23. Dérogations aux documents généraux.....	21
24. Signature du candidat	22
25. Acceptation de l'offre	22

1. Contractant

Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- Je M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- Je CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 4 mois 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

<input type="checkbox"/> Le signataire : <input type="checkbox"/> s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après; <input type="checkbox"/> engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

<input type="checkbox"/> Le mandataire (1) : <input type="checkbox"/> du groupement solidaire <input type="checkbox"/> solidaire du groupement conjoint <input type="checkbox"/> non solidaire du groupement conjoint s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe (2) à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

(1) Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint.

(3) Dans le cas d'un groupement, indiquer les coordonnées du mandataire.

Nom commercial et dénomination sociale du candidat (3) :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET :
 APE :
 Numéro de TVA intracommunautaire :

Organisme bancaire :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

2. Objet du marché

2.1 Objet

Le marché régi par le présent document est un marché de maîtrise d'œuvre qui a pour objet de définir les modalités d'intervention du maître d'œuvre telles que définies par la loi MOP du 12 juillet 1985 et son décret d'application n° 93.1268 du 29 novembre 1993.

Cette intervention portera sur : **marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle du boulevard de la Fontaine Couverte à Falaise.**

2.2 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé à l'acte d'engagement valant CCAP, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial. En cours d'exécution du marché, le titulaire produira également l'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou main-levée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée.

Après acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus, ces derniers devront fournir, à défaut d'avoir obtenu du maître de l'ouvrage un accord sur une délégation de paiement, dans le délai de 8 jours de l'acceptation, une caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus. La non production de cette caution emportera, dans les conditions définies à l'article *Résiliation du marché aux torts du maître d'œuvre* ci-dessous, résiliation du marché.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG PI. Notamment, le maître d'ouvrage notifiera, après signature, à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient.

2.3 Catégorie d'ouvrage

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur des ouvrages de type : Infrastructure - Réhabilitation

2.4 Type de la mission

La mission confiée au maître d'œuvre comprendra les éléments de mission suivants :

- Etudes d'avant-projet (AVP).

En particulier, les études d'avant-projet comprennent l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention

du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

- Etudes de projet (PRO) comprenant notamment l'élaboration du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) des travaux sur la base des marchés de travaux pluriannuels à bons de commande en cours au sein de la collectivité.

2.5 Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations, le pouvoir adjudicateur prévoit la ou les formes suivantes :

- remise contre récépissé ;
- échanges dématérialisés ou supports électroniques ;
- tout autre moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception.

2.6 Intervenants

Sans objet

3. Fractionnement du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Il n'est prévu ni de décomposition en lots, ni de fractionnement à bons de commande ou en tranches du marché.

4. Prix

4.1 Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG PI, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents à l'application de l'article 16.4 ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou au retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

4.2 Variation du prix

Les prix du marché sont fermes.

5. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

6. Délais

6.1 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des missions s'inscrivent dans le cadre d'une durée prévisionnelle globale du marché de 4 mois

Les délais d'exécution des différentes missions sont fixés par le pouvoir adjudicateur.

6.2 Délais des éléments de missions

<i>Mission</i>	<i>Délai</i>	<i>Point de départ du délai</i>
AVP - Etudes d'avant-projet	2	notification
PRO - Etudes de projet	2	approbation AVP

6.3 Délai d'établissement des documents d'études

Documents	Délai d'établissement
avant projet sommaire	2 mois
projet	2 mois
détail quantitatif estimatif	1 mois

6.4 Délai d'acceptation

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études est fixé à :

Documents	Délais d'acceptation
avant projet sommaire	10 jours
projet	10 jours
détail quantitatif estimatif	10 jours

L'absence de réponse du maître d'ouvrage ou de son représentant dans les délais ci-dessus **vaut refus d'acceptation** du document d'études.

A noter que, selon les conditions d'engagement du maître d'œuvre telles qu'elles résultent de l'article *Engagement sur le coût des travaux* du présent acte d'engagement valant CCAP, **l'approbation de l'APS ou de l'APD devra faire l'objet d'une acceptation par le maître de l'ouvrage.**

Dans le cadre de son contrat, le prestataire devra transmettre tous les documents écrits ou dessinés, résultant de ses études, par voie électronique, à l'adresse suivante :

maurice.benaya@falaise.fr

Pour la transmission des documents d'études, tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- DOC, DOCX
- XLS, XLSX
- PDF
- JPG, TIFF
- DWG, DXF

Le prestataire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de 10 jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard. Il appartiendra au prestataire de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

Toutefois, le prestataire fournira sous présentation classique, matérialisée sous la forme papier :

- AVP (1 exemplaire)
- PRO (1 exemplaire)
- DQE (1 exemplaire)

7. Montant des honoraires

7.1 Montant du forfait de rémunération

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant exprimé en euros :

Total Hors Taxe (en chiffres) :€

Montant TVA au taux de 20,00 % :€

Montant TTC (en chiffres) :€

Montant TTC (en lettres) :€

7.1.1 Décomposition du forfait (si Titulaire unique)

Le montant total des honoraires de la maîtrise d'œuvre, y compris indemnisation éventuelle, est décomposé par élément de mission suivant la répartition ci-après :

Élément de mission	Montant de la mission en Euro
Etudes d'avant-projet
Etudes de projet
TOTAL HT
Montant TVA
TOTAL TTC
TOTAL GENERAL HT
Montant TVA
TOTAL GENERAL TTC

7.1.2 Décomposition du forfait (si Groupement)

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du marché revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

8. Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

9. Conditions d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre

9.1 Mode de dévolution des travaux

Les marchés de travaux associés à la présente mission de maîtrise d'œuvre sont des marchés pluriannuels à bons de commande qui seront en cours d'exécution.

9.2 Contrôle technique

L'ouvrage objet de la mission de maîtrise d'œuvre n'est pas soumis à la réglementation du contrôle technique.

10. Modalités de règlement des comptes

Les articles 11.2 à 11.8 du CCAG PI sont complétés par les dispositions suivantes :

10.1 Acomptes

Les règlements des éléments de mission s'effectueront sous forme d'acomptes mensuels dont le montant sera estimé proportionnellement à l'avancement de l'exécution des différentes missions et dans la limite de l'échéancier ci-dessous. Le pourcentage servant de

base au calcul de chaque demande de paiement d'acompte devra avoir obtenu l'accord du maître d'ouvrage ou de son représentant sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant produit par le titulaire.

10.1.1 Echéancier de paiement des acomptes :

Etudes d'avant-projet (AVP)	80 % à la remise du dossier
	20 % après approbation
Etudes de projet (PRO)	80 % à la remise du dossier
	20 % après approbation

10.1.2 Modalités de règlement des acomptes

Le règlement des sommes dues au maître d'œuvre fait l'objet d'acomptes calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte est lui-même établi à partir d'un état périodique, dans les conditions ci-après définies.

Cette demande d'acompte est transmise au maître d'ouvrage ou à son représentant, par tout moyen permettant de donner date certaine.

10.1.3 Décompte périodique

Le **décompte périodique** valant demande de paiement d'acompte correspond au montant des sommes dues au maître d'œuvre depuis le début du marché jusqu'à l'expiration du mois considéré, ce montant étant évalué en prix de base. Il est établi sur un modèle défini par le maître d'ouvrage.

En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG PI, le décompte périodique est daté et comporte, selon le cas :

- les références du marché ;
- le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections le cas échéant ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
- la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
- les pénalités éventuelles pour retard ;
- les avances à rembourser ;
- le montant de la TVA ;
- le montant TTC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement d'acompte qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

L'acompte périodique du mois "m" est calculé par la différence entre deux décomptes successifs.

10.1.4 Décompte général, paiement pour solde, paiement partiel définitif

Le décompte général valant demande de paiement sera établi dans les conditions suivantes :

Le projet de décompte général du marché, établi par le titulaire du marché, vérifié et signé par le maître d'ouvrage ou son représentant, est égal à la somme des acomptes mensuels perçus pour l'exécution des prestations et du solde. Il doit correspondre au montant des sommes dues au titre de l'exécution du marché.

Le projet de décompte général est à présenter par le titulaire du marché dans un délai de 45 (quarante cinq) jours à compter de l'achèvement de sa mission telle que définie à l'article *Achèvement de la mission* ci-après ou 30 jours à compter de la publication du dernier index nécessaire au calcul de la variation de prix.

Le décompte général doit être notifié par le maître d'ouvrage ou son représentant au titulaire du marché dans un délai maximum de 30 (trente) jours, à compter de sa remise au maître d'ouvrage ou son représentant.

10.2 Adresse des demandes de paiement

Les demandes de paiement devront être adressées en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Ville de Falaise

Place Guillaume le Conquérant

BP 58

14700 FALAISE

10.3 Règlement en cas de cotraitants ou de sous-traitants payés directement

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre est habilité à présenter les décomptes périodiques et le projet de décompte général et à accepter le décompte général.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants, si la répartition des paiements est identifiée à l'acte d'engagement valant CCAP. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet au maître d'ouvrage, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants. L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

10.4 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement, et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

11. Pénalités

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total est inférieur à 1 000 euros HT pour l'ensemble du marché.

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le marché doivent être transmis par le titulaire par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par le maître d'ouvrage.

11.1 Etablissement des documents d'études :

En cas de retard dans la remise des documents d'études, le concepteur subira sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour calendaire de retard, est fixé à 1/3000^{ème} du montant, en prix de base hors TVA, hors variation de prix, de l'élément de mission concernée.

Par dérogation à l'article 26.4 du CCAG PI, le titulaire n'a pas à aviser le maître d'ouvrage de la date à partir de laquelle les documents lui seront présentés.

12. Pièces constitutives du marché

En complément de l'article 4.1 du CCAG Prestations intellectuelles, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi, à l'exception des annexes qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant.
- le cahier des charges techniques comprenant le programme de l'opération.
- Le calendrier d'exécution des études
- l'offre technique et financière du titulaire.
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG. PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009).
- les normes, DTU, CCTG, avis techniques applicables aux prestations de l'opération.
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

13. Arrêt de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve la possibilité d'arrêter sans indemnité l'exécution des prestations au terme de chacun des éléments de mission de la phase « études » (élément « ACT » inclus).

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-PI, dans le cas où l'arrêt de l'exécution de la prestation au terme d'un élément de mission est temporaire, il n'entraîne pas la résiliation du marché. Dans les autres cas, l'arrêt emporte résiliation du marché. La décision prise précise si l'arrêt est temporaire ou définitif.

Dans le cas d'une résiliation intervenant en cours d'exécution de l'un des éléments de mission d'études, les modalités de solde du contrat relèvent des dispositions des articles *Modalités de règlement*, *Engagement du maître d'œuvre* et *Résiliation du marché* du présent document.

14. Réception - Achèvement de la mission

14.1 Réception des documents

Le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à la réception des documents remis par le titulaire conformément aux dispositions et délais définis, par dérogation à l'article 26.2 du CCAG PI, par les articles *Délai d'établissement des documents d'études* et *Délais d'acceptation* ci-dessus.

Par dérogation à l'article 26.5 du CCAG PI, le maître de l'ouvrage n'a pas à aviser le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications des documents remis pour acceptation.

14.2 Achèvement de la mission

La mission du maître d'œuvre s'achève à l'approbation du projet par le pouvoir adjudicateur. L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision du maître d'ouvrage ou de son représentant, dans les conditions de l'article 27 du CCAG PI, constatant que le titulaire a rempli ses obligations, dans un délai de deux mois à compter de cet achèvement. L'absence de décision dans ce délai vaut réception des prestations.

15. Résiliation du marché

15.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation au titre de l'article 33 du CCAG-PI et lorsque les conditions prévues à l'article *Arrêt de l'exécution des prestations* ne s'appliquent pas, sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 33 du CCAG PI, l'indemnité de résiliation est fixée à 20 % du montant initial HT du marché diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

15.2 Résiliation du marché aux torts du maître d'œuvre

- En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG PI avec les précisions suivantes :
 - le maître d'ouvrage pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG PI. La décision de résiliation le mentionnera expressément.
 - le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.
 - par dérogation et en complément des articles 32 et 34.3 du CCAG PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le maître d'œuvre est rémunérée avec un abattement de 10 %.
- En complément à l'article 32 du CCAG PI, en cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

15.3 Résiliation en cas de non-respect des engagements sur le coût des travaux en phase d'étude

Si l'engagement sur le coût des travaux ne peut être respecté, le contrat de maîtrise d'œuvre pourra être résilié sans indemnité. Les prestations déjà accomplies seront rémunérées sur la base des modalités du contrat.

Toutefois, la rémunération de l'élément de mission sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé, sera affectée d'un abattement au moins égal à 20%.

15.4 Modalités de résiliation dans le cadre d'un groupement

Les articles du CCAG-PI, traitant de la résiliation aux torts du titulaire (art. 32) et de la résiliation pour événements extérieurs (art. 30) peuvent s'appliquer à un seul des cotraitants du groupement dès lors qu'il se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

16. Assurances

SANS OBJET

17. Organisation de la consultation

17.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte sans négociation. Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le maître d'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise. Sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation, le maître d'ouvrage choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

17.2 Liste des documents transmis à chaque maître d'œuvre consulté

- Le cahier des charges comprenant :
 - le programme de l'opération ;
 - la description des prestations attendues ;
 - le plan de situation ;
 - l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- Le cadre d'acte d'engagement valant CCAP

17.3 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

17.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

17.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

17.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

17.7 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement.

18. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être demandé gratuitement à l'adresse suivante :

maurice.benaya@falaise.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

19. Présentation des candidatures et des offres

19.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

19.1.1 Situation juridique

- Redressement judiciaire : - Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur : - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Engagement : - Le candidat produit si nécessaires les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

19.1.2 Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestation d'assurance : - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration d'effectifs : - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Références de service ou fournitures similaires : - présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Titre d'études et titres professionnels : - indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Liste des moyens techniques : - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Description techniques des moyens et mesures employées : - en matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et, conformément aux dispositions de l'article L. 241-2 du code des assurances, pour les travaux de construction, l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), indiquant

l'étendue des garanties apportées par sinistre sans pouvoir être inférieure à 1 500 000 euros.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article 53 I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <http://www.achatpublic.com>.

Enfin, selon les dispositions de l'article 49 du décret précité, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

19.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) valant CCAP
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qui envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur ;
- La décomposition du prix global forfaitaire sur laquelle apparaîtront les coûts unitaires et les temps passés par élément de mission ;
- une note méthodologique adaptée au contexte de l'étude comprenant une analyse de programme, une description et un calendrier prévisionnel des études.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

20. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

20.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

20.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix : Définition et appréciation du critère : critère jugé sur la base du coût total et des coûts unitaires par phase	60/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : critère jugé sur la base de la note méthodologique du candidat, prenant notamment en compte l'analyse critique du programme et l'adaptation de la méthode au contexte de la collectivité.	40/100

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

20.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

De plus, conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

21. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les plis doivent être remis avant la date et l'heure figurant en page 2 du présent document, sous enveloppe cachetée contenant une sous enveloppe « **candidature** » et une enveloppe « **offre** » à l'adresse suivante :

Mairie de Falaise
Place Guillaume le Conquérant
BP 58
14700 FALAISE

L'enveloppe extérieure comprendra la mention suivante :

« Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du boulevard de Fontaine Couverte. A ouvrir par le représentant du pouvoir adjudicateur. »

Les candidatures et les offres peuvent également être transmises dans les mêmes délais sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

maurice.benaya@falaise.fr

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

22. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou courriel à :

Renseignements techniques

Ville de Falaise
Nom du contact : Direction des Services Techniques
Adresse : 7 avenue de Verdun
14700 FALAISE
Tel : 02 31 90 16 50
Fax : 02 31 40 13 02
courriel : maurice.benaya@falaise.fr

Renseignements administratifs

Ville de Falaise
Nom du contact : Direction des Services Techniques
Adresse : 7 avenue de Verdun
14700 FALAISE
Tel : 02 31 90 16 50
Fax : 02 31 40 13 02
courriel : maurice.benaya@falaise.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

23. Dérogations aux documents généraux

Il est dérogé aux articles désignés ci-après du CCAG Prestations Intellectuelles par les articles correspondant cités ci-après du CCAP :

A l'article 4.1..... par l'article *Pièces constitutives du marché*
A l'article 14.3..... par l'article *Délais / Pénalités*
A l'article 26.4..... par l'article *Etablissement des documents d'études*
A l'article 20..... par l'article *Arrêt de l'exécution des prestations*
Aux articles 26.2 et 26.5..... par l'article *Réception des documents*
Aux articles 32 et 34.3..... par l'article *Résiliation du marché aux torts du maître d'œuvre*

24. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Fait en un seul original

A :

Le

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

.....
.....
.....

25. Acceptation de l'offre

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent acte d'engagement sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agréées.

Est acceptée la présente offre .

A

Le

Le pouvoir adjudicateur

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché le :

Le prestataire

Le mandataire du groupement

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le :

Par le prestataire.

Par le mandataire du groupement destinataire.

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur,

Ale (Date d'apposition de la signature ci-après)

.....

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Certificat de cessibilité établi (1) en date du à

OU

Copie délivrée en unique exemplaire (1) pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....
.....
.....

2 La totalité du bon de commande n°.....afférent au marché (*indiquer le montant en chiffres et lettres*) :

.....
.....
.....

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*) :

.....
.....
.....

4 La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....
.....
.....

et devant être exécutée par

.....

en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

le

Signature (2)

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

(2) Date et signature originales

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement en cours de marché.

L'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité a t'il été restitué ?

OUI NON

Acte spécial modificatif : il annule et remplace l'acte spécial de sous-traitance du

Pouvoir adjudicateur : Ville de Falaise

- Personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché du sous-traitant :

.....
.....

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

.....
.....

- Organisme chargé des paiements : Mme le Trésorier principal de Falaise

Objet du marché :

Objet de la consultation : Maîtrise d'oeuvre réhabilitation Fontaine Couverte

Objet du marché : marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation partielle du boulevard de la Fontaine Couverte à Falaise

Candidat ou titulaire du marché :
.....
.....

Prestations sous-traitées :

- Nature des prestations sous-traitées :

-
- Durée du contrat :
 -
 - Montant HT :
 -
 - Taux de la TVA :
 - Montant TTC :
 -
 - Date (ou mois) d'établissement des prix :
 - Modalités de variation des prix :
 -
 -

Identification du sous-traitant :

- Nom commercial, raison ou dénomination sociale :
-
- Forme juridique du sous-traitant :
- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro de SIRET :
 - Code nomenclature activité française (NAF) :
 - Numéro d'identification au registre du commerce :
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :
- Adresse :
-
- Compte à créditer :
Nom de l'établissement bancaire :
- Numéro de compte :
- Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (article 136 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :
 OUI NON

Condition de paiement du contrat de sous-traitance :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : OUI NON

- Modalités de calcul et de versement des acomptes :

-
-
- Clauses relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
-
-

Capacités professionnelles, financières et techniques du sous-traitant :

Liste des pièces qui doivent être fournies par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

Attestations sur l'honneur du sous-traitant.

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en produisant en annexe du présent document :

- L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

- Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 127 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui est joint au présent document ;

OU

L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

A, le

Le candidat ou titulaire :

.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

Notification de l'acte spécial au titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A, le

Annexe à l'acte d'engagement valant CCAP DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

Remplir un exemplaire par co-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

Adresse de l'établissement :

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET : APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Accepte de recevoir l'avance :

Oui

Non

Organisme bancaire :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

.....

IBAN :

BIC :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
	<i>Totaux</i>			

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....
 agissant en qualité de.....
 Nom et adresse de l'entreprise :.....

déclare sur l'honneur en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

Fait à

Le

Signature.....

.....